

A4MT
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social :54 rue de Clichy
75009 PARIS
881 717 318 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES
DES ASSOCIÉS DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le **15 septembre 2025**,

Les associés de la société A4MT, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 717 318, se sont réunis afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la décision du Président relative au transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents :

Monsieur Laurent MOREL, titulaire de **7 500 actions** ;

Monsieur Cédric BOREL, titulaire de **7 500 actions**.

Les associés présents représentant ensemble **15 000 actions sur 15 000**, soit **100 % du capital social et des droits de vote**, la collectivité des associés peut valablement délibérer.

PREMIÈRE DÉCISION

RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Les associés, après avoir pris connaissance de la décision prise par le Président, Monsieur Laurent MOREL, en date du 15 septembre 2025, décident de ratifier le transfert du siège social de la Société :

Ancienne adresse :7 rue Blanche – 75009 Paris

Nouvelle adresse : 54 rue de Clichy – 75009 Paris

Le transfert du siège social prend effet à compter du 15 septembre 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des statuts relatif au siège social est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 54 rue de Clichy – 75009 Paris.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives consécutives aux présentes décisions, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025.

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Monsieur Laurent MOREL

Signature :

Laurent MOREL

✓ Certifié par ✱ youtrust

Monsieur Cédric BOREL

Signature :

Cédric BOREL

✓ Certifié par ✱ youtrust